



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE POMPIGNAC
EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
N° 2026-002

AUTORISATION de VOIRIE et prescriptions
Travaux de voirie
Réglementation de la circulation

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 115.1 à L 116.8 et R 115.1 à R 116.2, concernant la coordination des travaux exécutés sur les voies publiques situées à l'intérieur des agglomérations, et la police de la conservation du domaine public routier ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété, et l'instruction interministérielle (arrêté du 7 juin 1977 et ses modificatifs), sur la nature des signaux et les conditions et règles de leur implantation ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu le Code pénal, article R 610-5, relatif au respect des arrêtés de police ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, émanant de l'entreprise Végétonet sise 2 Allée Lecric à Saint-Sulpice-et-Cameyrac (33450 pour le compte d'Enedis) ;

Vu les travaux, consistant aux travaux de maintenance de la végétation (élagages) aux abords des lignes électriques basse tension sur divers sites de la commune à Pompignac ;

CONSIDERANT que ces travaux peuvent perturber la circulation et que pour leur bonne exécution il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent ;

A R R È T E

Du 5 janvier au 31 janvier 2026, l'entreprise Végétonet est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus pour la durée nécessaire à l'achèvement du chantier, sous réserve du respect des prescriptions exposées dans les articles suivants.

ARTICLE 2 : signalisation

Afin d'assurer la sécurité des usagers, la zone de travaux sera matérialisée au moyen d'une signalisation diurne et nocturne, en amont et en aval du chantier, appropriée à l'état du chantier, conformément aux prescriptions des textes en vigueur.

L'entreprise fera en sorte de travailler en demi-chaussée en assurant une circulation alternée, régie manuellement ou par des feux tricolores si besoin.

ARTICLE 3 : remise en état, chaussée et accotements

Après travaux, les lieux seront remis dans leur état d'origine.

Les branches élaguées devront être évacuées des sites concernés et stockées sur l'espace vert derrière le DOJO pour y être broyées avant le 31 janvier 2026.

Fait en Maïtre le 5 janvier 2026

06 JAN. 2026

Ache rendu exécutive
Publication ou notification
Le



Le 1^{er} Aout au Maïtre,

- Ampliation est adressée :
Le présent arrêté est notifié à la Société Végeتونet
Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Tresséz ;
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.
Centre Routier Départemental de Creon
au Semocom ;
à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.
A la Communauté des Communes - Les Coteaux Bordelais
défaut de deux mois à compter de son affichage.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

Le présent arrêté est adressé à la Société Végetonet
Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de Tresséz ;
Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde.
Centre Routier Départemental de Creon
au Semocom ;
à la Direction des Transports Terrestres au Conseil Régional.
A la Communauté des Communes - Les Coteaux Bordelais
défaut de deux mois à compter de son affichage.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui sera affiché au siège de la collectivité.